

A LIRE

dans ce numéro :

La semaine	P. 2
Noël quand même	P. 2
Pension de \$150.00 pour les mineurs	P. 3
News Digest	P. 4
Dans la boîte de carton	P. 4



VOL. XXIX — No 48

Montréal, 18 décembre 1953

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

"Le Soleil Ltée," patron anti-syndical

LE CAPITAL AMERICAIN SABOTE NOTRE ECONOMIE

La session fédérale est commencée depuis la mi-novembre. Jusqu'à l'ajournement de Noël, la plus grande partie du temps de la Chambre des Communes a été consacré au discours du Trône. Au fond, les députés ont pu parler à peu près de tout ce qu'ils ont voulu. Comme on en est à la première session du Parlement et qu'il y a en Chambre un bon nombre de nouveaux venus, beaucoup ont profité de cette occasion pour prononcer leur "maiden speech", pour rompre la glace.

Il est clair que ces discours sont loin d'avoir une égale valeur. Beaucoup n'ont qu'un intérêt local et régional, encore qu'on y trouve parfois des choses captivantes au point de vue historique, géographique, industriel, économique. D'autres députés ont cru sage de soulever des problèmes d'un caractère particulier qui ne regardaient que leur régime. C'est ainsi, par exemple, que la députation des provinces maritimes a longuement étudié la question des pêcheries.

Même en étudiant des problèmes particuliers, certains députés ont touché incidemment des problèmes qui ont une portée générale. Telle fut l'intervention de M. Clarence Gillis, député C.C.F. de Cap-Breton-Sud. Il a traité la question de l'industrie houillère et sidérurgique de l'Est canadien, concentrée dans l'île du Cap Breton. Son exposé, qui s'appuie sur des faits, vaut d'être retenu.

La plus grande partie des mines de charbon de la péninsule sont contrôlées par la Dosco (Dominion Steel and Coal Company) qui exploite en même temps une entreprise sidérurgique. Or, depuis quelques mois, cette firme a fermé presque tous ses charbonnages, jetant ainsi des milliers et des milliers de travailleurs en chômage.

En vue de justifier son attitude auprès du public, la compagnie a prétendu que le minerai était à peu près épuisé, qu'il n'en restait pas de réelle valeur.

A cette prétention, M. Gillis a répondu en citant longuement le rapport d'un relevé géologique indiquant qu'il y avait des réserves pour deux siècles presque, à raison d'une extraction de cinq millions de tonnes par année.

Jusqu'ici, cela paraît avoir assez peu d'intérêt pour nous. Il y a autre chose cependant.

Cette autre chose : la voici.

C'est qu'en 1946 des capitalistes des Etats-Unis ont acheté une part d'intérêt dans la Dominion Steel and Coal Company. Quels sont ces capitalistes? L'American Securities Corporation dont le siège social est situé à 25, rue Broad, New-York. Parmi les directeurs de cette société, on trouve les noms de M. Charles G. Terry, directeur de la Colorado Fuel and Iron Corporation, et de M. R.-J. Wysor, ancien président de la Republic Steel Corporation.

Or, depuis cette date, comme le dit M. Gillis, non seulement la production du charbon a tombé, mais également la production de l'acier. "En ce moment, environ 600 employés d'aciérie sont mis à pied et les houillères plient bagage".

Le député de Cap-Breton-Sud ajoute avec raison cette remarque qui doit faire réfléchir :

"Je me demande si ce n'est pas parce que les capitalistes des Etats-Unis ont assez d'emprise actuellement pour tenir l'industrie canadienne au second plan et la mettre au rancart, afin de vendre leur propre produit dans notre pays".

Au moment où un mouvement comme le nôtre multiplie ses efforts pour obtenir la transformation au Canada même de nos ressources naturelles, au moment où le chômage s'accroît dans des proportions alarmantes, les faits dévoilés par le député Gillis sont une indication précieuse. Ils montrent à quelles conséquences désastreuses pour les travailleurs canadiens peut conduire l'emprise du capitalisme américain sur l'économie canadienne.

André ROY

La direction de ce journal écrit "n'avoir aucun intérêt à être liée par une convention collective" — Refus de négocier et demande de conciliation

Les journalistes de Québec ont décidé de passer immédiatement au stade de la conciliation avec Le Soleil, limitée. Ils ont confirmé aussi leur décision d'exposer devant l'opinion publique, par tous les moyens dont ils disposent, les difficultés de leurs relations de travail avec cette compagnie — et cela, jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective soit conclue. "Le Soleil, limitée", a dit un porte-parole du Syndicat des Journalistes de Québec, Inc., "se montre l'une des entreprises les plus anti-syndicales de la province. Pourtant, les journalistes n'entretiennent pas d'autres sentiments qu'un désir sincère de coopération et de collaboration."

Voici comment le porte-parole du syndicat a relaté les événements récents :

Le différend, dit-il, est l'ensemble d'une convention collective de travail. Le contrat expire le 31 décembre, soit dans trois semaines. Il fut dénoncé dans les délais ordinaires, puis le syndicat a envoyé à l'employeur un projet de renouvellement tout en fixant le jour et l'heure d'une première séance de négociation — procédure non seulement acceptée, mais

expressément mentionnée dans les lois provinciales du travail.

Refus de négocier

L'employeur répond d'une lettre, "en place et lieu de l'entrevue demandée", et ne fait allusion à aucun autre moment d'entrevue possible. Par ailleurs, la lettre se continue de quelques paragraphes et dit textuellement : "Bien que ce qui précède nous porte à croire sérieusement que nous n'avons aucun intérêt à être liés par une convention avec votre syndicat..."

Voilà, a dit le porte-parole, ce qui a incité le syndicat à prendre la décision de demander au ministre provincial du Travail l'aide d'un conciliateur, avec l'espoir de pouvoir en venir à une collaboration bi-latérale entre le syndicat et Le Soleil, limitée.

D'autre part, à l'assemblée d'hier, plusieurs journalistes ont contribué à mettre en lumière les motifs qui incitent le syndicat à vouloir maintenant renseigner le public sur les difficultés qu'il a dans ses relations avec la compagnie-proprétaire des quotidiens "Le Soleil" et "L'Evénement-Journal".

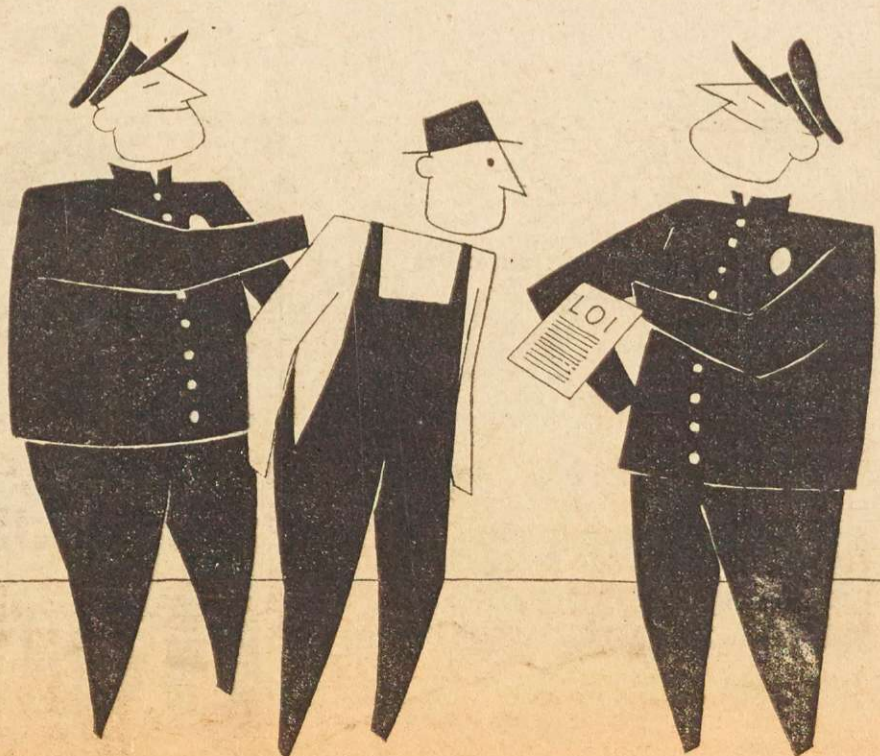
Attitude hostile

Ils ont rappelé que leur contrat actuel avait été signé le 11 juin dernier, après des procédures commencées en novembre 1951, comprenant les stades de la négociation, de la conciliation, de "plus de soixante séances" d'arbitrage, d'environ trois mois de négociations post-arbitrales.

Et nous avons alors abouti, ont-ils dit, à une sorte de convention où à peu près toutes les choses importantes demeuraient à "la discrétion patronale, entière et finale". C'était un pis-aller, dans les circonstances, qu'il a fallu accepter et que nous avons respecté. "même s'il s'agissait presque d'une négation pratique de l'existence du syndicat".

Toutefois, continuent les porte-parole du syndicat, nous aurions été disposés à effacer entièrement le passé, si l'attitude de la compagnie Le Soleil, limitée, s'était un peu améliorée. Mais comme, au départ même, on nous rebute encore en allant jusqu'à écrire et signer une habile formule de non-recevoir, nous devons agir.

LE "BILL PICARD"



"On a fait une loi spéciale pour t'attraper!"

A BEAUHARNOIS ET CRABTREE

CE SERA NOËL QUAND MEME

— Grâce à vos dons généreux —

En préparant la célébration des Fêtes dans leurs familles, aucun syndiqué n'a le droit d'oublier qu'à Beauharnois et à Crabtree, des travailleurs du papier (environ 600) se trouvent en grève depuis trois mois.

Si nous, qui recevons une paye par semaine, avons de la misère à joindre les deux bouts pour faire plaisir à nos enfants, il est facile de comprendre combien la situation peut être pénible pour ces grévistes.

Un Noël sans arbre ou un arbre de Noël sans cadeaux pour les enfants, ce n'est pas Noël. Nous sommes convaincus que pas un syndiqué ne voudrait que cela se produise. C'est pourquoi LE TRAVAIL fait appel à tous ses lecteurs, à tous les syndicats auxquels ses lecteurs se trouvent affiliés.

Comme vous avez souscrit l'an dernier pour les enfants de Louiseville (et l'arbre de Noël fut magnifique), nous sommes certains que vous souscrirez cette année pour les enfants de Crabtree et de Beauharnois. Que non seulement les syndiqués individuellement, mais aussi les syndicats et les fédérations à même leurs caisses souscrivent pour les enfants de Crabtree et de Beauharnois.

Adressez tout de suite (ça presse) des offrandes généreuses au

Trésorier de la C.T.C.C.
1231 est, rue De Montigny
Montréal (24)

Et notez sur vos chèques ou mandats, ou dans des lettres incluses : *Pour les enfants des grévistes.*

Merci d'avance

Le TRAVAIL

TEL UN PHARE ÉCLATANT

Une étoile scintille au faite des sapins de Noël : ses lueurs font briller de joie les yeux des enfants, cependant que la mansuétude comble le coeur des hommes.

Puisse cette étoile, tel un phare éclatant, illuminer nos vies : puisse-t-elle raviver notre foi en des jours meilleurs tout au cours de l'An Nouveau.



compagnies associées et filiales

LA SEMAINE

JOLIETTE

Journée d'études à Joliette

Le 29 novembre dernier, avait lieu dans la salle du Conseil Central de Joliette, la deuxième journée d'études pour les dirigeants des syndicats de la région.

La journée d'études a porté sur le problème des négociations. De 4 h. à 4 h. 30 p.m. les élèves ont participé à l'émission de "Radio-Collège" portant sur la promotion ouvrière. Un forum suivit cette émission.

Mardi, le 1er décembre, tous les délégués des syndicats affiliés au Conseil Central se réunissaient pour leur assemblée régulière. Au cours de cette assemblée, le Conseil Central de Joliette a décidé d'organiser une souscription afin de venir en aide aux familles des grévistes de Crabtree.

Le chômage de plus de 2,000 travailleurs de la région a aussi fait l'objet d'une résolution autorisant l'Exécutif du Conseil Central de Joliette à faire les démarches nécessaires auprès des autorités civiles pour mettre fin à cette situation inquiétante.

Enfin les délégués ont pris connaissance des événements survenus au Séminaire de Joliette par la suite du congédiement des employés.

GRANBY

Elections à la Coopérative

A la dernière assemblée du Syndicat de la Coopérative agricole, les travailleurs de cette entreprise ont procédé à l'élection de leurs officiers pour la prochaine année.

Voici les noms des nouveaux élus : président, M. Marcel Naud; vice-président, M. Réal Rousseau; trésorier, M. Marc Charland; secrétaire-archiviste, M. Ludovic Rousseau.

SHAWINIGAN

Montauban les Mines

Le Syndicat de Montauban les Mines vient d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés de "United Montauban Mine Ltd". Ce syndicat détenait déjà un certificat de reconnaissance pour représenter les employés de "L'Anacon Lead Mines Ltd" de Montauban.

Ce nouveau groupe qui vient grossir les rangs de ce syndicat comprend environ 75 employés.

QUEBEC

Syndicat des services hospitaliers

Le Syndicat des services hospitaliers de Québec a réélu son exécutif par acclamation à l'occasion de son assemblée générale annuelle. Les élections ont eu lieu sous la présidence du confrère Adélaïde Couture, président de la Fédération nationale catholique des Services, Inc.

Voici la liste des officiers élus : président, le confrère Alexis Bérubé, réélu pour un sixième terme; vice-président, le confrère Alexandre Fiset, réélu pour un troisième terme; secrétaire-archiviste, le confrère Hervé Rousseau, réélu pour un dix-septième terme; assistant-secrétaire archiviste, le confrère Louis Jalbert; secrétaire-correspondant Paul-Henri Marier; assistant-secrétaire financier, le confrère Roland Houde; secrétaire financier, le confrère Antoine Massé; trésorier, le confrère David Asselin; gardien, le confrère Pierre Lavoie, sentinelle, le confrère J.-H. Samson.

Le confrère Wilfrid Brousseau, secrétaire de la Fédération nationale catholique des Services, agit comme agent d'affaires du syndicat depuis 1946.

TROIS-RIVIERES

Employés Municipaux

Le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traversée) a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 53-54.

Les officiers élus sont : MM. Roméo Moreau, président; Rosaire Thibodeau, vice-président; Arthur Guilbert, secrétaire; Roméo Robert, trésorier; Hervé Houle, assistant-secrétaire; Pierre Dubois, assistant-trésorier; Edouard Lemoyne, gardien; Philippe Rouette, sentinelle; Donat Boisvert et Léon Francoeur, auditeurs.

MM. Roméo Moreau, François Brunelle et Roméo Robert ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

M. Jos Lamothe a été nommé délégué au fond mortuaire.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

Elections au Conseil Central

M. Albert Morin a été réélu par acclamation président du Conseil Central des Syndicats Ouvriers Nationaux Catholiques des Trois-Rivières lors d'une réunion tenue récemment à la salle des Syndicats. Tous les autres officiers ont été élus par acclamation et figuraient tous sur l'ancien exécutif moins deux.

MM. Alphonse Courteau, Gérard Bonenfant et Maurice Aubry ont été désignés respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents.

Les autres membres de la direction sont MM. Lionel Bellefeuille, secrétaire; Paul Cousin, assistant-secrétaire; J.-Henri Bettez, trésorier; Gaston Fleury, assistant-trésorier; Armond Rheault, sergent d'armes; Gérard Denis, inspecteur; Arthur Francoeur, gardien; Delphis Lachance, Jean-Paul Doucet et Roger Rheault, auditeurs, et M. Emile Tellier, directeur du personnel.

ENTRE QUAT'Z'YEUX

La "loa", c'est pas pour les gros!

C'est le propre d'une législation démocratique de placer tous les citoyens sur un pied d'égalité devant la loi et de ne pas faire d'exception pour certains privilégiés. Ces jours derniers, j'ai fait une découverte qui m'apprend que les autorités civiles québécoises ont parfois deux poids et deux mesures selon que vous êtes puissant ou faible.

En 1933, notre "loi concernant l'observance du dimanche" contenait une disposition particulière qui permettait aux citoyens de telle minorité raciale de travailler le dimanche pourvu qu'ils chôment le samedi précédent.

Sans faire de discrimination, nous pouvons constater que cette minorité avait obtenu le privilège de ne pas respecter la religion de la très grande majorité, grâce à la condescendance d'un gouvernement provincial catholique.

A la suite des protestations de la C.T.C.C. la loi du dimanche fut finalement amendée et aujourd'hui, tous doivent respecter le dimanche de la majorité.

20 ans après, en décembre 1953, un groupe de 394 marchands montréalais enfreignent, une fois de plus, un règlement municipal qui défend de faire commerce le dimanche.

Que fait le gouvernement provincial? Béatement, il regarde les marchands qui "s'amuse" à vivre dans l'illégalité.

Pourtant quand il s'agit d'un petit groupe d'ouvriers qui ont le malheur de déclarer une grève illégale, le plus souvent parce que notre système d'arbitrage n'inspire plus confiance, quel tapage ne fait-on pas et quel appareil judiciaire et policier ne met-on pas en œuvre pour les ramener au respect de la "loi"?

Le règlement municipal serait "ultra-vires", c'est-à-dire illégal. Qu'attend-on alors pour y suppléer? Qu'attend alors le gouvernement provincial pour passer une loi "déclaratoire et interprétative" concernant les marchands qui ne respectent pas la religion de la majorité et violent la loi?

Selon que vous serez blanc ou noir, la loi vous protégera ou vous punira!



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

BEAUCOUP D'APPREHENSION...



A voir les expressions sur chacune des figures apparaissant sur la photo prise, lors de la présentation du mémoire au gouvernement fédéral, on peut avec raison se demander de quoi le Premier ministre parle à quelques délégués? Est-il question de refuser l'enquête royale sur les textiles? S'agit-il d'une remise à une date ultérieure pour la nomination d'un ambassadeur au Vatican? La question du logement serait-elle le sujet qui semble controversé? Ou encore le choix d'un unilingue dans un ministère?? A tout événement, on peut tout de même constater que les auditeurs semblent refléter l'esprit du mémoire "beaucoup d'appréhension".

A THETFORD ET ASBESTOS

Pension de \$150. par mois réclamée par les mineurs

Les mineurs de Thetford veulent jouir des mêmes avantages que ceux de la Johns-Manvill

X
SALAIRE HEBDOMADAIRE GARANTI

"Quand je cesserai de subvenir aux besoins de ma famille, si elle pouvait continuer à recevoir mon salaire, chaque semaine." C'est chose possible. Faites-vous expliquer, à titre gracieux, notre police de SALAIRE HEBDOMADAIRE GARANTI. C'est une exclusivité de notre compagnie mutuelle.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

SIÈGE SOCIAL: 41 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal 1, HA 3291, ou SUC-CURSALE DE MONTRÉAL, J. Hormisdas Roy, gérant, 60 ouest, rue Saint-Jacques, tél.: PL. 1808.

Les négociations viennent de commencer à Thetford Mines entre les représentants des compagnies Johnson's, Asbestos Corporation et Flinkote et ceux des syndicats de l'endroit et de la Fédération des Mines (C.T.C.C.).

La convention actuelle expire le 31 décembre prochain et les syndicats désirent qu'elle soit renouvelée avec certains amendements concernant les salaires, les congés, payés, les vacances annuelles, etc.

Pension de \$150.00

L'une des principales demandes des syndicats a trait à l'établissement d'un fonds de pension de \$150.00 par mois pour les mineurs ayant atteint l'âge de 65 ans. Présentement, il n'existe aucun système de fonds de pension pour les mineurs de Thetford alors que ceux de la Canadian Johns Manville d'Asbestos bénéficient d'une pension de \$110.00 par mois à 65 ans. Dans ce dernier cas, la Fédération des Employés de l'industrie minière réclame que la pension soit portée à \$150.00 par mois.

Les négociations qui viennent de débuter se poursuivront au début du mois de janvier à Thetford tandis qu'à Asbestos, la première rencontre doit avoir lieu au cours de débuter se poursuivront au décembre.

M. Duplessis retire le "bill Picard"

Le bill No 9 "modifiant la Loi des véhicules automobiles" que certains parlementaires avaient qualifié de "bill Picard", parce qu'une disposition semblait viser directement notre président général, M. Gérard Picard, a été voté cette semaine, après le retrait de l'article 8 par M. Duplessis lui-même.

On sait quel article 8 de cette loi donnait un effet rétroactif au 18 décembre 1952 à l'article 5 de cette loi qui se lit comme suit:

"Est coupable d'une infraction et passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au moins \$500 et d'au plus \$1,000.00 et des frais et, à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au moins trente jours et d'au plus quatre-vingt-dix jours, quiconque, pendant que sa licence de conducteur ou de chauffeur est annulée ou suspendue, demande ou obtient une nouvelle licence, de l'une ou de l'autre sorte, soit sous les mêmes noms et prénoms et initiales qui apparaissent à la licence annulée ou suspendue, soit sous des noms et prénoms et initiales qui diffèrent de quelque manière que ce soit."

En retirant l'article 8, M. Duplessis a par là fait même reconnu qu'on ne peut donner une sanction rétroactive à un délit non prévu par la loi et que cet article n'était pas d'intérêt public parce qu'en le retirant, il n'a fait allusion qu'à M. Picard contre lequel il a lancé, sous le couvert de l'immunité parlementaire, des insinuations malveillantes.

Le Syndicat des Travailleurs des Chantiers Maritimes de Lauzon

et

le Syndicat catholique des Employés de Geo. T. Davis & Son

convoquent tous leurs membres à une assemblée qui aura ses répercussions pendant toute une année parce qu'on y discutera les principales demandes que les deux syndicats vont présenter aux compagnies au cours des prochaines négociations.

Date de l'assemblée: Mardi, le 22 décembre 1953.

Lieu de l'assemblée: Sous-sol de l'église de Lauzon.

GRANBY

24 séances d'arbitrage à la Verney Mills

Un différend qui existe depuis le 30 janvier 1953 entre le Syndicat National Catholique des employés de la Verney Mills Corp. of Canada Ltd de Granby et cette entreprise vient de faire l'objet de protestation de la part du Syndicat auprès du Ministre du Travail.

Le syndicat s'est plaint de l'attitude de la partie patronale et de celle de ses représentants qui mettent tout en oeuvre pour retarder le règlement définitif de cette affaire.

Les négociations directes entre le syndicat et l'employeur ont débuté le 30 janvier dernier et une dizaine de rencontres entre les deux parties n'ont pu résoudre les points en litige. Le syndicat a porté le différend la conciliation puis, après trois séances infructueuses, a demandé la formation d'un tribunal d'arbitrage.

La première séance d'arbitrage eut lieu le 30 juin 1953 et la deuxième séance, le 23 juillet suivant. Au cours de cette séance, le procureur syndical, M. Fernand Villeneuve, aviseur technique de la Fédération Nationale Catholique du Textile avait exposé les demandes du syndicat et apporté en

preuve 61 exhibits, extraits de convention dans le textile et des rapports du Ministère fédéral du Travail pour appuyer le bien fondé des réclamations des travailleurs. On sait que la Verney paie actuellement un salaire horaire inférieur de 32 sous à celui du salaire moyen dans l'industrie manufacturière.

Le procureur de la partie patronale, Me Jean-Paul Ste-Marie avait alors demandé un délai pour présenter sa défense. Cette preuve fut complétée dans les séances qui suivirent, la compagnie plaidant incapacité de payer.

Après 20 séances d'arbitrage, dont une seule occupée par la partie syndicale, le procureur de la partie patronale, veut maintenant hâter les choses.

La 20ième séance d'arbitrage avait été fixée au 19 novembre dernier mais la veille, le syndicat était avisé que les séances d'arbitrage étaient remises à une date indéterminée.

Le syndicat se plaint avec raison de toutes ces lenteurs et il se demande comment le Ministère du Travail peut tolérer toutes les mesures dilatoires de certains procureurs patronaux.

LE PROBLÈME OUVRIER

"UN PAYS EN ETAT DE PECHÉ"

"Un pays dans lequel les ouvriers ne reçoivent pas le salaire vital est en état de péché", a écrit Mgr Ancel, Evêque-auxiliaire de Lyon.

Cela se comprend aisément. Un cultivateur bêche la terre, passe la charrue, herse, sème, plante, récolte. Pourquoi? Pour obtenir des produits qui serviront à l'entretien de sa famille.

Au lieu de travailler sur une terre, je travaille dans une manufacture de chaussures. C'est le patron qui a bâti ou acheté la manufacture, qui fournit le cuir, les machines. Mais l'objet fabriqué, la chaussure, résulte de la collaboration du patron qui fait marcher l'usine avec son capital et de mon travail.

Pourquoi ai-je travaillé? Pour le plaisir de faire une chaussure? Peut-être jusqu'à un certain point, mais surtout pour avoir ma part dans la production commune, pour obtenir une rétribution en argent, un salaire qui me permette de vivre honnêtement ainsi que ma famille.

Tout ouvrier a un droit strict au salaire vital. Il ne peut pas y renoncer. S'il est forcé par la nécessité ou par la crainte d'un plus grand mal d'accepter des conditions inférieures, il subit une violence contre laquelle la justice proteste. Il faut qu'on le sache. C'est la doctrine exposée en 1891 dans l'Encyclique *Rerum Novarum*.

Le salaire vital n'est pas une existence précaire abandonnée à toutes les incertitudes du lendemain. L'enseignement traditionnel de l'Eglise revendique pour les salariés et droit d'assurer par l'épargne la sécurité contre les risques. "Le salaire doit de plus rendre possible l'épargne afin que le travailleur, par ses propres économies soit en mesure d'affronter les risques de chômage et de maladie et d'accéder aux bienfaits de la propriété privée." (L.P.C. No 131)

L'existence même de la société réclame que l'homme use un droit essentiel de fonder un foyer, d'avoir une femme et les enfants qu'il fera vivre décemment par son labeur quotidien. Le salaire vital familial s'impose comme un droit strict. — "On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens."

Les autres membres du foyer doivent contribuer à son entretien chacun selon ses forces. Mais il faut protester contre le travail des mères de famille en dehors de la maison. Si elles sont contraintes d'en sortir pour chercher un complément au salaire paternel, "c'est un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître."

Pour juger du juste salaire, il faut aussi tenir compte des légitimes intérêts de l'entreprise et des exigences du bien commun. Certains employeurs subissent, malgré eux, une contrainte économique terrible.

Comme le déclare Mgr Ancel, "on ne doit pas se résigner passivement devant l'injustice. Un pays dans lequel les ouvriers ne reçoivent pas le salaire vital est en état de péché. Le problème actuel n'est pas seulement un problème employeurs-employés. C'est tout le pays qui doit sentir sa responsabilité afin de rétablir la justice.

"En parlant ainsi, je ne fais pas de la politique, je fais de la morale. La morale est parfois gênante pour les politiques. Mais toute politique qui veut se passer de la morale périra.

"Il n'y aura pas de paix sociale tant qu'il n'y aura pas de justice sociale..."

SOREL

Augmentation de 0.19 cents à la Québec Iron & Titanium

L'Union des Ouvriers du Fer et du Titanium de Sorel (C.T.C. C.) a décidé au cours d'une assemblée tenue vendredi dernier d'accepter la sentence arbitrale unanime sur les trois demandes adjugées par le syndicat.

Le tribunal, composé de MM. Léonard Girard, président, Me Raymond Caron, arbitre patronal et de Me Théodore L'Espérance n'a pas fait connaître son point de vue sur les autres demandes syndicales. En conséquence, les membres du syndicat ont autorisé leur comité de négociations à rencontrer les autorités de la Québec Iron & Titanium pour obtenir satisfaction sur les autres demandes.

Augmentation de 0.19 cents l'heure

Le tribunal a recommandé unanimement que la semaine de travail soit diminuée de 48 heures à 42 heures avec la pleine compensation. Cette mesure a pour effet d'augmenter le salaire moyen horaire de 14 p. 100 de 0.19 cents l'heure et de porter ainsi le salaire moyen à \$1.54 l'heure.



Nos lecteurs apprendront avec regret la mort de M. J. H. Jolicoeur de Québec et dont les funérailles ont eu lieu lundi dans cette ville.

Monsieur J. H. Jolicoeur est le père de M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Éducation de la C.T.C.C.

A notre confrère et à toute la famille du défunt, LE TRAVAIL désire exprimer sa profonde sympathie.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur

GERARD PELLETIER

Administrateur

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny.

Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.



GI. 3701*

Vendeur autorisé

CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny,
MONTREAL

La réduction de la semaine de travail de 48 heures à 42 heures devra s'effectuer dans un délai n'excédant pas 90 jours à compter du 5 décembre 1953, soit la date de la signature de la sentence.

Autres avantages

Le tribunal a aussi décidé à l'unanimité d'améliorer la formule d'ancienneté en faveur des em-

ployés promus à des postes supérieurs. En conséquence, lorsqu'un employé est promu à une fonction plus élevée et ne la conserve pas, il ne perd pas son droit de seniorité.

Le tribunal a aussi décidé que les demandes particulières d'augmentation de salaires soient soumises à l'évaluation des tâches; si les examens ou "tests" sont favorables, les augmentations seront accordées.

SALAIRE GARANTI ET CO-GESTION

Si dans la province de Québec, la législation ouvrière est rétrograde, il n'en est pas de même dans les autres parties du monde.

Dernièrement en Belgique, la Chambre des Représentants a fait un pas très important dans le sens du progrès social. Elle a voté trois propositions concernant respectivement le contrat d'emploi, le contrat de travail et le règlement d'atelier.

Voici comment l'on peut résumer les principales modifications apportées au contrat d'emploi :

Le contrat d'emploi

1.—Dorénavant, tous les employés, quel que soit le montant de leurs appointements, auront droit à l'intégralité de leur rémunération pendant les 30 premiers jours de leur maladie.

2.—En cas de maladie ou d'accident, le contrat d'emploi n'est que suspendu; l'employeur ne peut y mettre fin qu'au cas où l'incapacité de travail dure plus de 90 jours et à condition de payer le préavis légal.

3.—Ce préavis est de 3 mois pour l'employé ayant moins de 10 ans de service chez le même employeur, de 6 mois pour les employés ayant de 10 à 20 années de service et de 9 mois, pour plus de 20 années de service.

Le contrat de travail

Les modifications apportées à la loi sur le contrat de travail poursuivent un double but :

1.—Donner une plus grande sécurité d'emploi aux travailleurs.

2.—Prévoir des mesures spéciales pour protéger les travailleurs âgés.

Voici au texte quelques-unes de ces mesures :

"Le travailleur apte à travailler, qui se présente à son travail mais qui, pour une cause indépendante de sa volonté, est mis dans l'impossibilité de travailler, a droit, sauf cas de force majeure et nonobstant toute convention contraire, à son salaire journalier normal."

L'employeur est obligé de donner un préavis à l'ouvrier en cas de licenciement. Ce préavis commence le lundi suivant la semaine au cours de laquelle il a été donné.

La durée du préavis est fixée comme suit :

a) 14 jours lorsque le préavis est donné par l'employeur et 7 jours lorsqu'il est donné par l'employé.

b) Ce préavis est doublé au cas où l'ouvrier est au moins depuis 10 ans au service du même employeur.

c) Le préavis est quadruplé si l'ouvrier a au moins 20 ans de service.

Le règlement d'atelier

Les propositions concernant le contrat d'atelier ont pour but de

faire la concordance avec la loi sur les conseils d'entreprise.

En fait actuellement, c'est le patron seul qui établit le règlement d'atelier. Les nouvelles modifications prévoient que les conseils d'entreprise ont notamment pour mission de rédiger et de modifier les règlements d'atelier dans le but d'assurer la cogestion aux travailleurs et de remplacer la lutte entre employeurs et employés par une collaboration loyale et effective.

On se rend compte que ces mesures si elles n'établissent pas le salaire garanti ni la cogestion d'une manière parfaite, ne constituent pas moins des tentatives de résoudre ces questions.

Les chrétiens doivent agir

PARIS (spécial au TRAVAIL) — Mgr Charles, archevêque d'Aix, a fait récemment devant les délégués des mouvements d'Action catholique une déclaration publiée dans la "Vie diocésaine" d'Aix, et destinée à attirer l'attention sur l'attitude que le chrétien, en général, et le prêtre, en particulier, doivent adopter "en présence des désordres sociaux que l'on constate dans la société actuelle".

"L'Eglise, a-t-il dit notamment, ne permet pas à ses fils, même

lorsqu'ils sont victimes de l'injustice sociale, de recourir aux solutions de violence. Mais elle fait en contrepartie à tous ses fidèles le devoir d'observer la justice sociale et de travailler à l'établir".

L'archevêque a insisté sur le problème des salaires anormalement bas; "certaines familles, a-t-il dit, doivent vivre avec moins de 20,000 francs par mois (environ 57 dollars canadiens) quelques-une avec beaucoup moins. Des salaires aussi bas imposent une vie

A. Noranda Striker Miss Opportunity of a Lifetime

One of the Noranda bushworkers could have ended the strike last week but he blew the opportunity.

Here's how it happened: He was having lunch out at the bush camp, sitting on a tree he had just cut down, when all of a sudden he saw a fairy sitting on the other end of the log. The fairy said she hadn't eaten for a week, so the generous Noranda striker, gave her his lunch. She was so pleased with this gesture she said: "It isn't many people who would do this, so to show my appreciation, I'll give you any wish you desire."

The bushworker thanked her but said he usually discussed things with his wife first, and wouldn't like to wish for anything until he had talked it over with her.

"You're a man in a million," the fairy told him, "and I'll give you two wishes — one for each of you."

The striker hurried home to his wife. "Just imagine", he said. "Anything we wish is ours. We could end the strike. We could wish to own Noranda mines. We could wish that Murdoch would... no, I guess we'd better not wish that. Let's take a walk and think it over."

Going along Main Street, his wife saw a little plastic Christmas tree in a store window. "Oh, look, dear," she said. "Isn't that sweet. I wish we had that for the living room."

Just like that it was in her hand!

Her husband was furious, "You and your Christmas tree!" he shouted. "I wish the two of you were in Hong Kong."

How we found out about it, the striker was in this morning to see Bruno to get a return ticket for his wife. (Canadian Miner)

NEWS DIGEST

UNEMPLOYMENT MEANS ANXIETY. — An American senator is trying to have a law go through legislation by which workers, owners of their homes would see the payment of their monthly due suspended until the Government Employment Office would find work for them.

SUNDAY OBSERVANCE. — In 1933 a certain minority had the privilege of working on Sunday providing there was no work done on the previous Saturday.

The law was changed afterwards. How come then, in 1953 another minority refuses to accept a by-law and we could still see almost 400 stores "opened as usual" without no police interference.

It does not take so long, even during a legal strike, to intervene, and often take over... Why?

SOREL. — The Québec Iron & Titanium employees have recently decided to accept the unanimous arbitration award on three specific clauses.

The working week is reduced from 48 to 42 hours with full compensation; this means 14% or 19 cents an hour raise, bringing the average salary to \$1.54 an hour.

The tribunal unanimously decided to impose the seniority clause, and that particular requests for salary increases be granted in accordance with the job evaluation, if the tests are found favourable.

QUEBEC

Conventions renouvelées dans la boîte de carton

Le Syndicat national de l'Industrie de la boîte en carton de Québec vient de renouveler des conventions collectives de travail avec plusieurs entreprises de la région de Québec.

Ces conventions collectives s'appliquent aux ouvriers qui travaillent à la fabrication des boîtes en carton gaufré et en carton solide et pliant.

Champlain Paper Box

A la Champlain Paper Box, dans le carton gaufré, le syndicat a obtenu une augmentation de salaire de 8 cents de l'heure pour les hommes et de 7 cents l'heure pour les femmes. Ces augmentations de salaires sont rétroactives au 1er octobre.

En outre, le Syndicat a obtenu deux fêtes additionnelles chômées

et payées, soit l'Épiphanie qui sera payée en 1954 et la Saint Jean-Baptiste qui le sera en 1955.

La convention collective aura une durée de deux ans et, pendant cette période, les parties se sont engagées à mettre à l'étude l'application d'un plan d'assurance-sécurité.

Le carton solide

Dans le carton solide et pliant, à la Champlain Paper Box, à la Royal Paper Box et chez J.-L.-S. Morency, on a signé également une convention collective qui aura une durée de deux années. Les travailleurs de ces entreprises toucheront une augmentation de salaires de 8 cents de l'heure pour les hommes et de 6 cents de l'heure pour les femmes. Ces majorations sont rétroactives au 1er novembre.

Les confrères Lucien Dorion, organisateur du Conseil central de Québec, et René Breton, agent d'affaires du syndicat, qui étaient accompagnés des confrères Roland Drolet, Jean-Guy Plante, Gérard Verret, M. Jobin et de Mlle Germaine Pageau agissaient pour le syndicat.

inhumaine.

"Vous êtes-vous demandé, a-t-il poursuivi, ce que deviendrait votre vie familiale si vous ne disposiez que de 15 ou 18,000 francs par mois?" (Moins de \$50 par mois).

"Un chrétien, a-t-il ajouté, ne peut accepter que des familles soient réduites à une telle situation. Il ne peut pas être tranquille tant qu'il ne fait pas tout son possible pour qu'il en soit autrement."

PROTEGEZ-VOUS CONTRE

LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

Siège social: 38, rue Caron, Québec, P. Q.



La vraie saveur de Hollande

FONDÉE EN 1695

DISTILLÉ AU CANADA